



Arrêté n° 2008-01 du 23 octobre 2008 relatif à l'élection des enseignants-chercheurs et des personnels IATOS du Conseil Scientifique de l'UFR des Sciences de la terre, de l'environnement et des planètes

Le Directeur de l'UFR STEP

Vu les statuts de l'UFR
Vu le règlement intérieur

Arrête

Article 1 : Date, horaire et lieu de vote, sièges à pourvoir :

Les élections au conseil scientifique de l'UFR STEP se dérouleront le **Mercredi 12 novembre 2008 de 15h à 17h**
Lieu de vote :

IPGP – Services Centraux – 4, place Jussieu – 7252 Paris cedex 05

Sièges à pourvoir :

Collèges	Professeurs et Assimilés	Autres enseignants et assimilés
Sièges	4	3

Affiché le

Article 2 : listes électorales

- a) Personnels enseignants-chercheurs et enseignants sont inscrits de droit sur les listes électorales : les personnels enseignants-chercheurs et enseignants en fonction dans l'UFR ; les personnels enseignants-chercheurs rattachés au titre de leurs activités de recherche à l'UFR.
- b) les chercheurs sont inscrits les chercheurs des UMR rattachés à l'UFR.
- c) IATOS et ITA sont inscrits les personnels IATOS de l'Université affectés à l'UFR ainsi que les personnels ITA de la recherche dans les mêmes conditions que les chercheurs.

Toute personne remplissant les conditions pour être inscrite de droit qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du ou des collèges dont elle relève peut demander au directeur de l'UFR de faire procéder à son inscription en s'adressant au secrétariat, y compris le jour du scrutin.

Article 3 : Eligibilité, mode de scrutin, candidature

Tout électeur inscrit sur la liste électorale est éligible dans le collège correspondant. Les membres du conseil scientifique sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle sans panachage avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du fort reste.

La candidature de liste est obligatoire. Seuls peuvent être candidats les électeurs inscrits sur la liste électorale de leur collège avant la clôture du délai de candidature.

Les formulaires de candidatures de liste sont à retirer à l'UFR. Ils devront être déposés à l'UFR avant le **Mercredi 5 novembre 2008, 12h00, terme de rigueur.**

Article 4 : Procuration

Tout électeur empêché de voter personnellement peut donner procuration à un autre électeur du même collège.

Article 5 : Listes d'émargement

Les listes d'émargement correspondent aux listes électorales. Le président du bureau de vote ou son délégué vérifie l'identité de chaque électeur qui devra présenter une pièce d'identité officielle et signer la feuille d'émargement.

Lorsqu'un électeur vote par procuration en vertu de l'article 4 de cet arrêté, le mandataire signe à la place du mandant en indiquant son propre nom et sa qualité de mandataire. Le président du bureau de vote ou son délégué conserve sa procuration.

Article 6 : Bulletins et enveloppes de vote

Ils sont fournis par l'UFR

Article 7 : Attribution des sièges :

Ils sont attribués selon les règles de la proportionnelle au plus fort reste.

Article 8 : Proclamation des résultats :

Le directeur de l'UFR proclame les résultats dans les 2 jours suivant la fin des opérations électorales.

Les résultats sont affichés à l'UFR.

Article 9 : le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu des collèges électoraux et sera porté à la connaissance des intéressés par affichage, notamment à l'UFR.

Le Directeur de l'UFR STEP,



Jérôme Gaillardet.

Université Paris Diderot P7 UFR des Sciences de la Terre, de l'Environnement et des Planètes	Bâtiment Lamarck 3 ^e étage Case courrier 7011 F- 75205 Paris cedex 05	tél. +33 (0) 1 57 27 84 92 fax +33 (0) 1 57 27 84 91
Mail : step@univ-paris-diderot.fr	http://step.ipgp.fr/index.php/Accueil	www.univ-paris7.fr